

CONTRAT DE CO-ADMINISTRATION DE POSTE INFORMATIQUE

Annexe 1.3 du règlement intérieur de l'ENSAIT

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) vous propose un mode d'administration partagée des postes informatiques sous sa responsabilité : une partie de l'administration vous est déléguée afin de faciliter l'exploitation de la machine mise à votre disposition.

Le poste informatique est préinstallé et préconfiguré pour fonctionner sur le réseau de l'ENSAIT et pour accéder aux ressources et services proposés en interne. Un compte d'administration local (dont vous possédez le mot de passe) vous permet d'installer des applications et des périphériques supplémentaires. Il autorise également la modification de la configuration du réseau pour utiliser votre ordinateur sur d'autres réseaux.

En contrepartie, vous vous engagez à :

- Ne pas désinstaller ou désactiver les applications préalablement installées par la DSI.
- Ne pas créer, modifier ou supprimer les comptes locaux existants (root, administrateur...)
- Ne pas modifier les paramètres système (nom de la machine, stratégie de groupe, paramètres de l'antivirus...).
- Ne pas installer de contenus dont vous ne possédez pas la licence.
- Ne pas divulguer le mot de passe du compte d'administration local.
- Travailler sous le compte administrateur local exclusivement pour la gestion de la machine.
- Connecter sur le réseau de l'ENSAIT votre machine au moins tous les six mois pour qu'elle se remette à jour et que vous ne courriez pas de risques en termes de sécurité.

Vous devenez garant du bon fonctionnement de l'ordinateur au même titre que la DSI. Plus que jamais, vous devez sauvegarder vos données régulièrement car, étant ponctuellement administrateur, toute manipulation hasardeuse pourra avoir de lourdes conséquences.

Toutefois, vous continuez à bénéficier de l'aide de la DSI. Si vous avez des difficultés, ou des problèmes sur la machine, la DSI s'engage à essayer de vous aider à les résoudre. Si la durée de l'intervention devient trop importante, et si aucune autre solution n'est envisageable, la DSI restaurera la machine dans son état initial sans garantie pour vos données.

En cas de non-respect du présent contrat ou interventions récurrentes liées à ce statut de co-administrateur, la DSI pourra reprendre l'administration du poste.

Ce contrat prend fin lorsque vous rendez la machine à l'ENSAIT ou que votre compte d'administration local est supprimé.

Fait à Roubaix, le

Nom, prénom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »